

Cadre de gestion des réserves fauniques

Mai 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Photographie de la page couverture :

CGRMP

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN (PDF) : 978-2-550-89355-4

Table des matières

Introduction	4
Vision et champ d'application du Cadre de gestion des réserves fauniques	5
Portrait des réserves fauniques au Québec	6
L'origine des réserves fauniques.....	6
Les réserves fauniques aujourd'hui.....	7
Les parties prenantes à la gouvernance des réserves fauniques	7
Le gouvernement du Québec.....	8
Les exploitants.....	9
Les communautés autochtones	10
Enjeux relatifs à la gestion des réserves fauniques	11
Enjeu 1 : conciliation des multiples usages du territoire et des ressources.....	11
Enjeu 2 : attentes de la population et des clientèles.....	12
Enjeu 3 : compréhension des rôles et des responsabilités	12
Orientation 1 : contribuer à la vitalité économique des régions	13
Objectif 1.1 – Participation à l'activité économique locale et régionale	13
Objectif 1.2 – Renouvellement et diversification des clientèles.....	13
Objectif 1.3 – Gestion intégrée du territoire dans les réserves fauniques	14
Objectif 1.4 – Pérennité du réseau des réserves fauniques	15
Orientation 2 : assurer la conservation des écosystèmes	15
Objectif 2.1 – Maintien ou amélioration de la qualité des habitats	15
Objectif 2.2 – Maintien de la santé des populations fauniques	16
Objectif 2.3 – Acquisition des connaissances et enseignements sur la faune et les habitats.....	17
Objectif 2.4 – Synergie avec le réseau d'aires protégées.....	18
Orientation 3 : favoriser le rapprochement des citoyens avec la nature	18
Objectif 3.1 – Offre diversifiée d'activités et de services liés à la faune	18
Objectif 3.2 – Expérience nature de qualité pour la clientèle	18
Objectif 3.3 – Accès équitable aux territoires et aux activités pour la population du Québec.....	19
Objectif 3.4 – Implication des milieux local et régional	19
Mise en œuvre	20
Conclusion	20

Introduction

Les réserves fauniques sont des espaces de patrimoine collectif, où les activités de chasse, de pêche et de plein air se pratiquent dans un cadre naturel vaste et attrayant. Elles jouissent d'une notoriété et d'une image particulièrement favorable aux yeux de nombreux citoyens.

Depuis l'établissement du premier parc de chasse et de pêche au Québec en 1895 jusqu'à aujourd'hui, les réserves fauniques ont subi de nombreux changements, tant sur le plan de leur mission que de leur mode de gestion. Les premières réserves visaient essentiellement à protéger le gibier et les poissons d'intérêt sportif, grâce à la gestion rigoureuse de la chasse et de la pêche. Au fil du temps, leur mission a évolué pour offrir un accès équitable à la population du Québec aux activités de chasse et de pêche.

De plus en plus de citoyens s'adonnent à des activités de plein air et d'observation de la faune sur ces territoires. Ces derniers sont également utilisés par des membres de communautés autochtones, notamment pour la pratique d'activités traditionnelles de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette, et ce, à des fins alimentaires, rituelles ou sociales.

Par ailleurs, des priorités émergentes, telles que le développement durable, la protection du patrimoine naturel et la lutte contre les changements climatiques ont influencé les perceptions de l'environnement et les conceptions du développement et de l'aménagement du territoire.

Les multiples usages du territoire et des ressources et l'évolution des clientèles de chasse, de pêche et de plein air associés aux traités, aux obligations ou aux autres engagements du gouvernement du Québec à l'égard des Autochtones commandent l'intégration de divers enjeux et connaissances dans la planification de l'aménagement du territoire ainsi que l'harmonisation d'un ensemble d'activités. Ce faisant, il y a lieu de veiller à ce que ces activités soient compatibles avec la vocation des réserves fauniques, soit la conservation et la mise en valeur de la faune de même que, par extension, la préservation de ses habitats.

C'est dans ce contexte que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a entrepris l'élaboration du Cadre de gestion des réserves fauniques. Celui-ci a pour effet d'actualiser la vision du ministère quant à la mission de ces territoires, en réaffirmant et en précisant leurs rôles social, environnemental et économique en lien avec les régions du Québec. À cette fin, le cadre de gestion vise à :

- préciser les intentions du gouvernement du Québec et à décrire les modes de gestion, les orientations et les objectifs à respecter quant à l'utilisation et à la mise en valeur des réserves fauniques;
- regrouper les principales dispositions du cadre légal, réglementaire et administratif relatif aux réserves fauniques;
- clarifier les rôles et les responsabilités des ministères et organismes touchés par l'encadrement et la gestion des réserves fauniques.

Ce cadre de gestion ne concerne que les réserves fauniques de chasse et de pêche et ne s'applique pas aux réserves fauniques de pêche au saumon, qui font face à des enjeux différents.

Vision et champ d'application du Cadre de gestion des réserves fauniques

En vertu de l'article 111 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1; ci-après LCMVF), les réserves fauniques sont des territoires « voués¹ à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives ». Leur gestion doit également donner l'occasion à tous les citoyens d'avoir accès aux réserves fauniques, notamment pour la pratique d'activités de chasse et de pêche.

Le cadre de gestion énonce les principes qui sous-tendent la gestion actuelle de ces territoires. Il reconnaît les bonnes pratiques et décrit le partage des responsabilités des différents ministères touchés et des exploitants (Société des établissements de plein air du Québec et autres délégataires) participant à leur gestion. Il vise à refléter les valeurs et les aspirations de la population du Québec à l'égard de la gestion de ces territoires.

Par ailleurs, le Cadre de gestion des réserves fauniques s'inscrit dans le respect des conventions en milieu nordique et des ententes² conclues entre des nations ou des communautés autochtones et le gouvernement du Québec de même que des obligations gouvernementales à l'égard des Autochtones.

Vision

Les réserves fauniques sont des territoires accessibles à la population du Québec pour la pratique d'activités liées à la faune et répondant à ses besoins de contact avec la nature. En veillant simultanément au maintien des populations fauniques et de leurs habitats, à la satisfaction des attentes sociales et à la vitalité économique des régions, elles sont des modèles de développement durable et de gestion intégrée des ressources.

1 Dans le texte du Cadre de gestion des réserves fauniques, le terme « vocation » est utilisé au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, article 111 (voir page 6 du présent document) et non au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État (art. 21; LTDE), sauf lorsqu'il est fait spécifiquement référence au Plan d'affectation des terres publiques (PATP).

2 La Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois sont des exemples de ces ententes considérées aux fins de ce document. En cas d'incompatibilité, une entente de ce genre aura préséance. Des ententes ou des contrats dont l'objet principal est la délégation de la gestion de réserves fauniques ou de parties de celles-ci à des communautés ou des organismes autochtones pourraient toutefois être influencés par ce cadre de gestion.

Portrait des réserves fauniques au Québec

L'origine des réserves fauniques

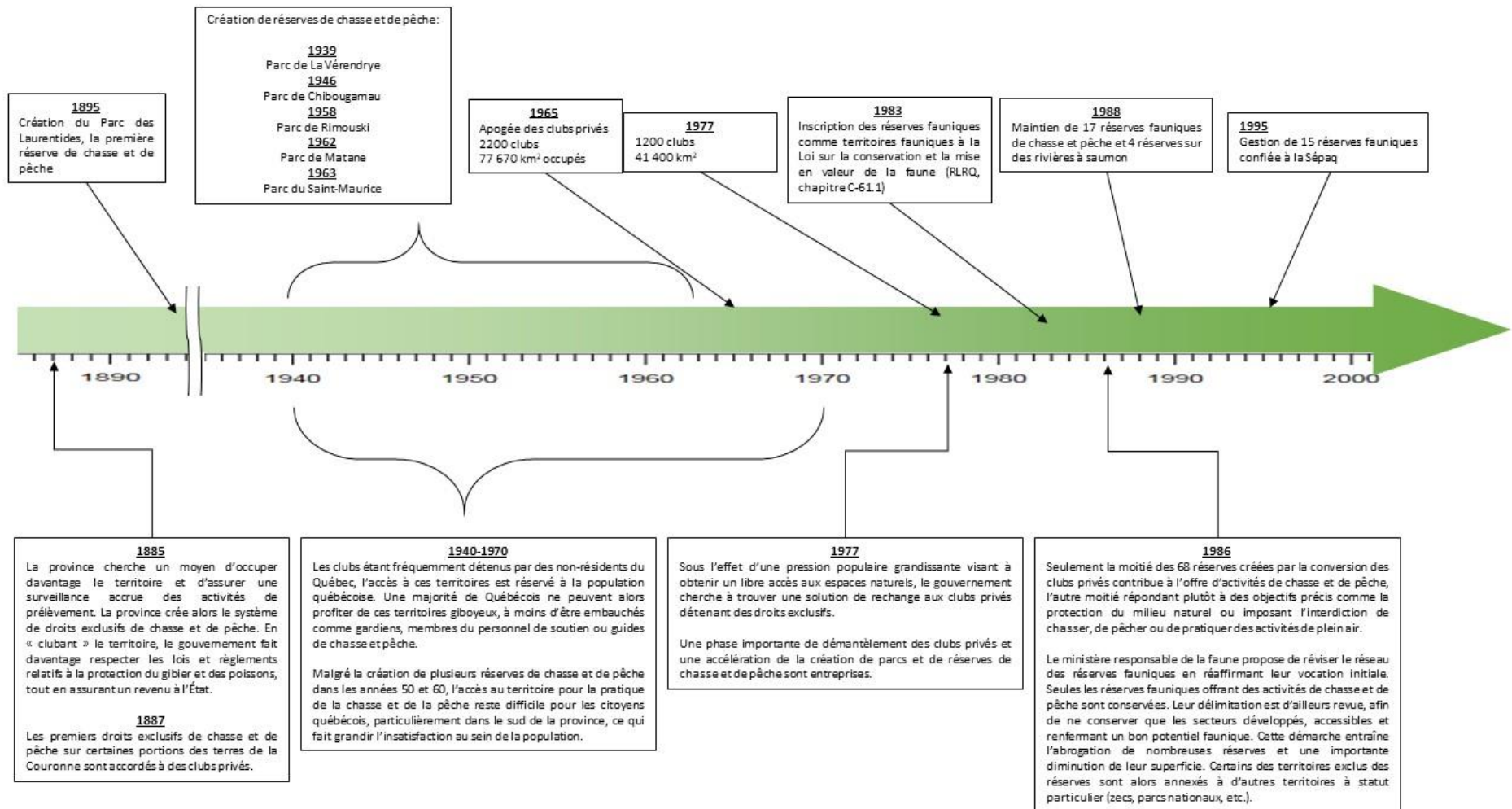
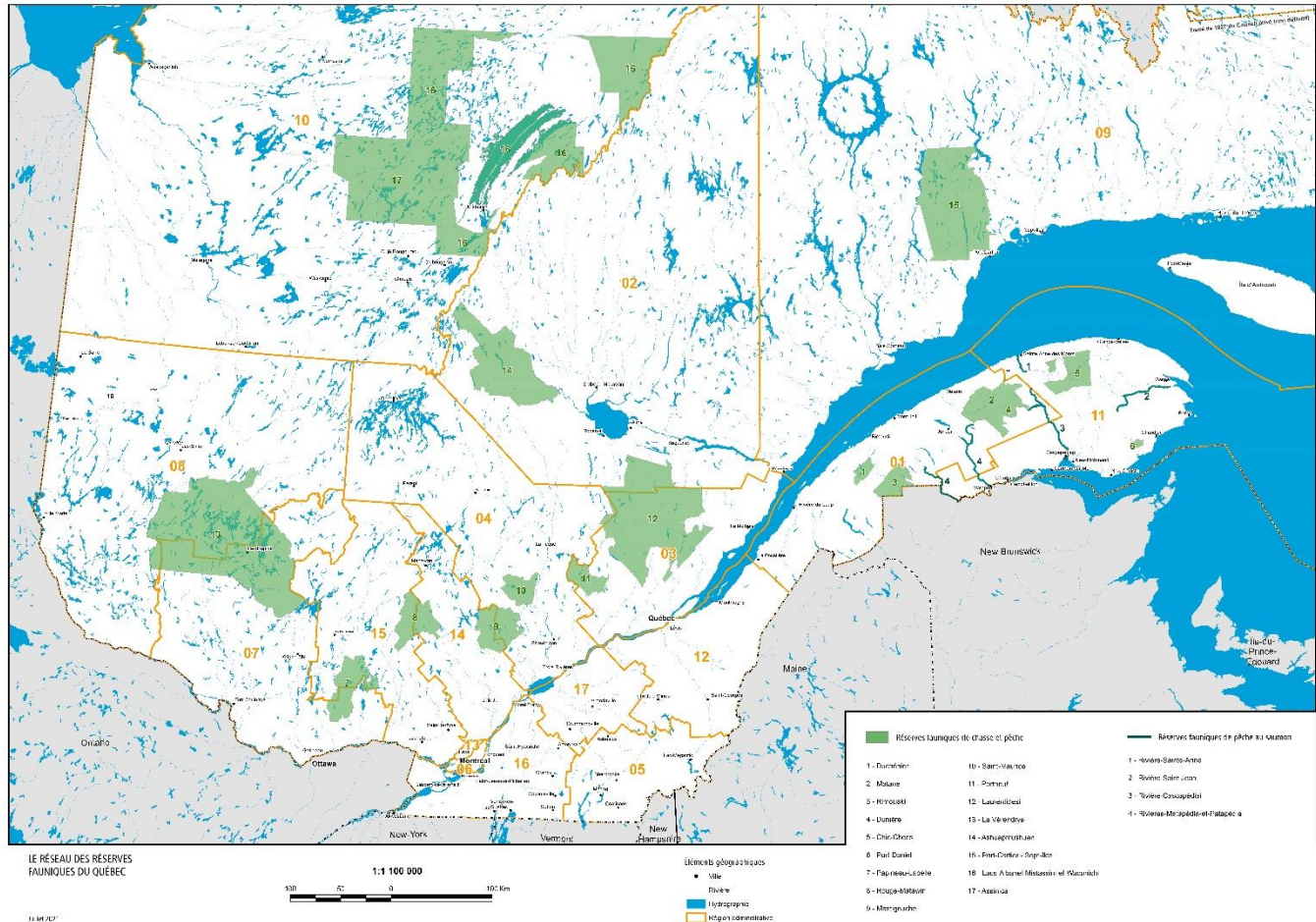


Figure 1 : Chronologie de l'histoire des réserves fauniques

Les réserves fauniques aujourd'hui

En 2020, le réseau compte 17 réserves fauniques destinées principalement à la pratique de la chasse et de la pêche et totalisant près de 66 885 km².

Figure 2 : Le réseau des réserves fauniques au Québec (figure à titre d'exemple)



Les parties prenantes à la gouvernance des réserves fauniques

Les réserves fauniques sont des territoires fauniques structurés, majoritairement situés sur les terres du domaine de l'État et placés sous la charge du ministre responsable de la faune. L'offre d'activités et de services à des fins de mise en valeur de la faune ainsi que les aménagements, qui y sont nécessaires sont délégués par contrat à des exploitants ou à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) en vertu d'une disposition inscrite à sa loi constitutive, soit la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (RLRQ, chapitre S-13.01).

Les activités liées à la faune ne sont pas les seules à être autorisées sur ces territoires, puisque la mise en valeur d'autres ressources naturelles y est généralement pratiquée. La gouvernance des réserves fauniques a pour objet la concertation de plusieurs intervenants qui partagent des responsabilités dans un objectif de gestion durable de la faune et de ses habitats.

Le gouvernement du Québec

Le ministre responsable de la faune est chargé de la gestion de la faune notamment présente sur l'ensemble des terres du domaine de l'État, incluant les réserves fauniques. Cette gestion comprend entre autres les efforts de protection de la faune, l'élaboration de plans de gestion et l'acquisition de connaissances sur les populations d'espèces chassées, pêchées, menacées ou vulnérables ainsi que les espèces envahissantes. Il délivre également les baux de droits exclusifs de piégeage sur le territoire public. Dans le cas des réserves fauniques, spécifiquement en conformité à l'article 118 de la LCMVF, le ministre est responsable de la préparation des contrats d'autorisation quant à la délégation de la gestion des activités sur ces territoires ainsi que des autorisations octroyées à des tiers à des fins commerciales liées à la mise en valeur de la faune. Il doit également participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de protection, établir les quotas de pêche et les contingents de chasse, rédiger les profils fauniques des réserves et évaluer les répercussions sur la faune et les habitats de certains aménagements ou projets de développement du territoire. Par ailleurs, le ministre responsable de la faune, en vertu de la LCMVF met en place la Table nationale de la faune (TNF) ainsi que les Tables régionales de la faune (TRF), par lesquelles il consulte les organismes fauniques qui y siègent concernant divers sujets liés à la faune. Les membres de chacune de ces tables, dont font partie les exploitants des réserves fauniques, conseillent le ministre sur les sujets qui leur sont présentés.

Le ministre responsable des forêts est le gestionnaire des forêts publiques, incluant celles qui composent les réserves fauniques. À cet effet, il assure leur pérennité et leur mise en valeur durable et il soutient le développement de l'industrie des produits du bois. En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1), il est chargé d'assurer un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique. Afin de remplir cet objectif, c'est le ministre qui est responsable de la planification forestière. Celle-ci se réalise selon un processus participatif régional et local, par le biais des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). Ce processus continu de consultation facilite la prise en compte des intérêts et des préoccupations des participants à la TLGIRT. Le ministre réalise les plans d'aménagement forestier intégré en utilisant plusieurs intrants, dont les recommandations des TLGIRT. Les communautés autochtones touchées par la planification forestière sont également consultées.

Le ministre responsable des terres du domaine de l'État sur lesquelles se trouvent la majorité des réserves fauniques réalise des plans d'affectation du territoire public (PATP), en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux touchés. Ces plans définissent les orientations du gouvernement quant à l'utilisation et à la protection du territoire public, en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1). Les PATP guident ainsi les interventions des divers acteurs et constituent le principal outil de planification multisectorielle du territoire public selon lequel les conditions de cohabitation harmonieuse des activités de mise en valeur des ressources naturelles sont établies. En étant approuvés par décret gouvernemental, les PATP établissent et diffusent ainsi les intentions gouvernementales, les vocations et les objectifs spécifiques associés aux diverses parties des terres du domaine de l'État et favorisent la cohérence des actions sur le territoire public. En outre, le ministre administre les droits d'occupation foncière sur les terres du domaine de l'État.

Le ministre responsable de l'énergie et des mines est chargé du développement des ressources naturelles (minières, pétrolières, gazières, hydroélectriques, etc.), lequel peut avoir lieu sur les territoires de réserves fauniques.

Enfin, le ministre responsable de l'environnement peut proposer au gouvernement la création d'une aire protégée sur le territoire d'une réserve faunique, dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité du Québec.

Les exploitants

Dans les réserves fauniques, l'offre d'activités et de services à des fins de mise en valeur ou d'utilisation de la faune ou à des fins de pratiques d'activités récréatives est confiée, entre autres, à des organismes sans but lucratif dits délégataires, en vertu de l'article 118 de la LCMVF. Par ailleurs, l'article 118.0.1 donne à la Sépaq le pouvoir d'organiser des activités ou de fournir des services dans une réserve faunique. Seules les activités de piégeage ne sont pas déléguées aux exploitants et sont plutôt attribuées par des baux de droits exclusifs de piégeage.

La Sépaq exploite 13 réserves fauniques (Tableau 1) en vertu de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (RLRQ, chapitre S-13.01); elle en définit la mission ainsi que le fonctionnement général. La gestion des quatre autres réserves fauniques de chasse et de pêche est confiée à des organismes à but non lucratif. Suivant entre autres l'application d'un engagement du gouvernement du Québec inscrit dans La paix des braves, la gestion des réserves fauniques Assinica et des lacs Albanel-Mistassini-Waconichi a été déléguée aux Cris en 2017. Les attentes du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à l'endroit de ces derniers ainsi que de leurs droits et devoirs sont précisées par contrat. La majorité des réserves fauniques du Québec se situent sur le territoire public, mais elles peuvent inclure des terres privées; c'est d'ailleurs le cas de la réserve faunique de Dunière, qui est située totalement en forêt privée. Ces territoires privés sont cependant soumis aux mêmes obligations légales, au regard de la faune, que le reste des réserves fauniques de la province.

Tableau 1 : Les réserves fauniques du Québec

Réserve faunique de chasse et de pêche	Superficie (km ²)	Exploitant
Ashuapmushuan	4 488	Sépaq
Assinica	8 885	Corporation Nibiischii
Chic-Chocs	1 134	Sépaq
Duchénier	273	Le territoire populaire Chénier inc.
Dunière	565	Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia
Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi	16 400	Corporation Nibiischii
Laurentides	7 934	Sépaq La nation huronne-wendat exploite le secteur Tourilli
La Vérendrye	12 589	Sépaq
Mastigouche	1 557	Sépaq
Matane	1 275	Sépaq
Papineau-Labelle	1 628	Sépaq
Port-Cartier-Sept-Îles	6 423	Sépaq
Port-Daniel	62	Sépaq
Portneuf	774	Sépaq
Rimouski	729	Sépaq
Rouge-Matawin	1 388	Sépaq
Saint-Maurice	782	Sépaq

La présence des exploitants de réserves fauniques sur le territoire contribue aux actions de protection et à la saine gestion de la faune. Leurs redevances de comptes contribuent au suivi précis des prélèvements et de la santé des populations fauniques. Ils participent également aux TRF.

De plus, les exploitants siègent aux TLGIRT afin d'y présenter leurs intérêts et préoccupations à l'égard des activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de proposer des mesures d'harmonisation des usages. Leur connaissance des écosystèmes locaux en fait des acteurs tout indiqués pour y émettre des recommandations liées à la conservation et à la mise en valeur de la faune.

Les communautés autochtones

Les territoires des réserves fauniques sont visés par des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou revendiqués. Des membres des communautés autochtones y exercent notamment des activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales. Le gouvernement du Québec a l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les communautés autochtones concernées lorsqu'il envisage une action pouvant avoir des effets préjudiciables sur ces droits.

En outre, le gouvernement du Québec est autorisé à conclure des ententes avec les communautés autochtones, conformément à l'article 24.1 de la LCMVF. L'objet de ces ententes consiste à mieux concilier les nécessités de la gestion et de la conservation de la faune avec l'exercice des activités des Autochtones à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, ou encore à faciliter davantage le

développement et la gestion des ressources fauniques par les Autochtones. Ce genre d'ententes facilitent notamment la participation des communautés autochtones à la gestion et à la mise en valeur des réserves fauniques et à favoriser la cohabitation sur ces territoires.

Par ailleurs, plusieurs territoires de réserves fauniques recoupent des réserves de castor où la chasse des animaux à fourrure ainsi que le piégeage sont réservés aux Autochtones, à l'exception de la réserve de castor du Saguenay. Enfin, les réserves fauniques situées sur le territoire d'application des conventions en milieu nordique conclues avec les Cris, les Inuits et les Naskapis sont soumises à des règles particulières découlant de ces conventions et d'autres ententes conclues avec des nations signataires.

Développement et maintien des relations harmonieuses avec les communautés autochtones

Le gouvernement du Québec souhaite établir et maintenir des relations avec les communautés autochtones fondées sur le dialogue, la collaboration et le respect mutuel, dans la perspective de mieux prendre en considération leurs droits, leurs intérêts et leurs besoins dans la gestion et la mise en valeur des réserves fauniques. Plus particulièrement, le gouvernement du Québec souhaite engager un dialogue et ainsi favoriser la collaboration avec les communautés autochtones, dans le but de mieux concilier les nécessités de la gestion et de la conservation de la faune avec les activités des Autochtones exercées à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, de faciliter davantage le développement et la gestion des ressources fauniques par les Autochtones et, ainsi, d'assurer l'harmonie et la cohabitation sur le territoire. Dans ce contexte, les responsabilités suivantes incombent au gouvernement et aux exploitants des réserves fauniques :

- *Échanger avec les communautés autochtones concernées quant aux activités de leurs membres exercées à des fins alimentaires, rituelles ou sociales dans les réserves fauniques et chercher à convenir avec celles-ci d'objectifs ou de modalités en ces matières;*
- *Assurer la compatibilité des mesures envisagées avec les conventions en milieu nordique, les ententes et les autres engagements du gouvernement du Québec à l'égard des Autochtones;*
- *Consulter les communautés autochtones concernées lorsqu'ils envisagent une mesure pouvant avoir un effet sur un droit ancestral ou issu de traités, établi ou revendiqué et, s'il y a lieu, les accommoder;*
- *Favoriser le développement et le maintien de partenariats ou d'autres moyens visant à associer les communautés autochtones à la gestion des réserves fauniques ou soutenir l'embauche et le développement des compétences de membres des communautés autochtones.*

Enjeux relatifs à la gestion des réserves fauniques

En raison de leur vocation, de leur mode de gestion et des nombreux usages qui coexistent sur leurs territoires, les réserves fauniques font face à plusieurs enjeux. Les orientations du cadre de gestion visent à fournir des balises susceptibles d'aider les acteurs gouvernementaux et les divers intervenants de les aborder.

Enjeu 1 : conciliation des multiples usages du territoire et des ressources

Les réserves fauniques se situent majoritairement sur les terres du domaine de l'État, sur lesquelles toutes les ressources naturelles peuvent être mises en valeur (faune, ressources forestières et minérales, pétrole et gaz, énergies hydraulique et éolienne) ainsi que la villégiature. De cette multiplicité des usages découle la nécessité d'une gestion intégrée qui prend en compte la mission des réserves fauniques, soit la conservation et la mise en valeur de la faune.

Le PATP attribue généralement une vocation multiple modulée aux réserves fauniques, lorsqu'elles ne sont pas autrement affectées. Cette vocation est définie comme une utilisation polyvalente des terres et des ressources, assortie de modalités ou de règles adaptées aux conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières du territoire. Dans le contexte des réserves fauniques, cette condition particulière est la mission de conservation et de mise en valeur de la faune, légalement accordée aux réserves fauniques par la LCMVF. À cet égard, la planification d'activités doit, au besoin, être modulée, afin d'assurer le maintien des populations fauniques et la qualité de leurs habitats. Cette modulation s'effectue selon les dispositions du PATP et, plus particulièrement, selon les intentions gouvernementales et les objectifs spécifiques élaborés par le ministre responsable de l'affectation des terres du domaine de l'État, en concertation avec les ministères et organismes gouvernementaux touchés.

Il est également nécessaire, dans une réserve faunique, de concilier les usages avec un ensemble de pratiques exercées par les citoyens, dont les activités exercées par les Autochtones à des fins alimentaires, rituelles ou sociales.

Enjeu 2 : attentes de la population et des clientèles

Les réserves fauniques sont des territoires créés afin d'offrir à la population un espace propice à la pratique d'activités de chasse, de pêche et, accessoirement, de plein air. Le Cadre de gestion des réserves fauniques reflète donc les valeurs et les besoins de la population et traduit ceux-ci dans ses orientations. Il s'inscrit également en respect des ententes et des obligations du Québec à l'égard des nations et des communautés autochtones.

L'une des attentes fondamentales à l'égard du réseau des réserves fauniques consiste à assurer l'équité d'accès aux territoires et aux ressources fauniques aux résidents du Québec.

L'évolution de la société et des clientèles est à considérer dans la gestion des réserves fauniques. On anticipe une diminution du nombre de chasseurs et de pêcheurs, attribuable notamment au vieillissement de la population et à au désintéressement des plus jeunes générations vis-à-vis de la nature. Les réserves fauniques sont donc confrontées à un défi de relève en ce qui concerne les activités liées à la faune. Quant aux activités de plein air dont la popularité est grandissante, elles attirent de nouveaux types de clientèles dans ces vastes territoires. La satisfaction de ces nouvelles clientèles et leur cohabitation avec les activités de chasse et de pêche sont ainsi des enjeux émergents avec lesquels les réserves fauniques doivent composer.

Divers facteurs contribuent à la qualité de l'expérience vécue par la clientèle des réserves fauniques, notamment l'abondance de gibiers et de poissons, la qualité des paysages, la sécurité, la quiétude des lieux et le sentiment d'isolement en forêt. Le réseau des réserves fauniques doit également s'assurer de conserver le haut standard de qualité de ses infrastructures, des voies de circulation et de ses installations. L'organisation d'activités et l'aménagement des ressources dans les réserves fauniques visant à rendre le territoire accessible à la population doivent tenir compte des préoccupations citoyennes, incluant celles des communautés autochtones.

Enjeu 3 : compréhension des rôles et des responsabilités

Le Cadre de gestion des réserves fauniques publié par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche date de 1991. Depuis, le réseau des réserves fauniques a passablement évolué, et des changements notables ont eu lieu, tant sur le plan de la responsabilité gouvernementale à l'égard de la faune que sur celui de la délégation de la gestion des réserves fauniques.

De nos jours, il apparaît nécessaire de renforcer l'esprit de partenariat entre les différents ministères et organismes touchés et les exploitants des réserves fauniques de chasse et de pêche, afin d'assurer l'efficacité de la gestion durable de ces territoires et la pérennité du réseau. Le présent cadre clarifie les rôles et le partage des responsabilités entre le gouvernement et les exploitants.

Orientation 1 : contribuer à la vitalité économique des régions

La faune, ses habitats et le tourisme de nature sont des apports économiques importants au Québec. Les dépenses des adeptes de chasse, de pêche et d'activités récréatives et l'exploitation des réserves fauniques contribuent à dynamiser l'économie régionale. Elles soutiennent une industrie faunique composée de partenaires, de commerçants et de manufacturiers, qui s'appuient notamment sur un réseau de territoires fauniques structurés dont font partie les pourvoiries, les zones d'exploitation contrôlée et les réserves fauniques. Au Québec, ce réseau est l'une des parties prenantes importantes de l'économie verte considérée comme un pilier du développement durable.

Objectif 1.1 – Participation à l'activité économique locale et régionale

Les réserves fauniques sont des acteurs économiques significatifs pour les régions du Québec. Elles agissent comme un levier touristique important, en contribuant à l'offre d'activités et en créant un effet d'entraînement sur les entreprises désireuses de proposer des produits et des services touristiques complémentaires.

La clientèle touristique fréquentant les réserves fauniques génère de l'activité économique qui profite directement aux communautés locales et régionales. Afin de maintenir et d'augmenter cet achalandage ainsi que les retombées économiques qui en découlent, les exploitants se doivent de :

- s'associer, lorsque possible, à des entreprises régionales et locales, afin de compléter ou de diversifier l'offre d'activités et de services. Les exploitants ne peuvent cependant pas déléguer les responsabilités qui leur sont confiées par le gouvernement;
- favoriser, lorsque possible, l'achat et l'embauche à l'échelle locale et régionale;
- continuer d'adapter l'offre de produits d'appel aux tendances du marché récréotouristique nature, tout en tenant compte des priorités régionales et du milieu local.

Le ministre responsable de la faune a également la possibilité de confier l'organisation d'activités et l'offre de services, par le biais de contrats, à des organismes du milieu local ou régional. Ces activités doivent toutefois demeurer compatibles avec les autres activités offertes sur le territoire, notamment par les exploitants des réserves fauniques.

Objectif 1.2 – Renouvellement et diversification des clientèles

Les réserves fauniques offrent des occasions pour stimuler l'intérêt de nouveaux utilisateurs de la faune et d'adeptes de plein air de tous âges. En 2015, 13 % des clients de la pêche avec hébergement de la Sépaq en étaient à leur première expérience. Cette donnée illustre la forte attractivité de ces territoires pour l'initiation de nouvelles clientèles.

Les exploitants des réserves fauniques doivent continuer de favoriser la relève par des mesures, notamment :

- Une tarification et une offre ciblées pour des clientèles particulières, telles que des forfaits familiaux, des produits attrayants pour les jeunes ou une accessibilité pour les clientèles à besoins particuliers;
- L'offre de la chasse aux petits gibiers, si la disponibilité de la ressource le permet, qui constitue souvent l'activité idéale pour initier les nouveaux chasseurs, dont les jeunes;
- Une offre pour d'autres types d'activités récréatives et de plein air (canot, camping, randonnée, interprétation, etc.), afin d'attirer différents types de clientèles dans les territoires des réserves fauniques. L'émergence de ces activités doit cependant rester compatible avec la conservation et la mise en valeur de la faune et demeurer accessoire à celle-ci.

Objectif 1.3 – Gestion intégrée du territoire dans les réserves fauniques

Les multiples usages qui se superposent dans les réserves fauniques, les préoccupations environnementales des citoyens, la volonté d'offrir une expérience de qualité à la clientèle et l'importance des retombées économiques entraînent un réel défi d'harmonisation entre les différents intervenants sur ces territoires.

Afin de maximiser la création de richesse dans les réserves fauniques, il est important de considérer l'aménagement du territoire dans son ensemble. La mise en valeur de la faune contribue au développement économique local et régional et à la création de richesse de façon renouvelable, tout comme la mise en valeur des ressources naturelles, notamment forestières, qui sont une source importante de retombées économiques. Une gestion intégrée et concertée des différentes activités doit contribuer à créer une synergie dans les retombées socio-économiques issues du territoire. Ainsi, certains aménagements forestiers pourraient être privilégiés pour favoriser des espèces fauniques à grande valeur socio-économique. La création et l'entretien de chemins forestiers bénéficient également aux activités des réserves fauniques, en donnant accès à de nouvelles portions du territoire.

Afin d'assurer la gestion intégrée des ressources et du territoire et de favoriser l'harmonisation des usages, les ministères touchés ont les responsabilités suivantes :

- Consulter les exploitants de réserves fauniques, par l'entremise des TLGIRT, quant aux modalités d'exploitation des ressources forestières qui aideront à harmoniser, au mieux, les enjeux fauniques et forestiers et les activités des réserves. Ces modalités peuvent notamment inclure une répartition des activités, dans l'espace et dans le temps, afin de minimiser leurs interférences ainsi que la planification de nouveaux chemins sur le territoire;
- Mettre en valeur les terres du domaine de l'État et les autres ressources naturelles, notamment minières et énergétiques, en favorisant l'harmonisation avec les autres activités se déroulant dans les réserves fauniques, et ce, selon le processus en vigueur;
- Procéder à l'analyse environnementale des projets susceptibles d'altérer la qualité de l'environnement et autoriser ces derniers, le cas échéant, à des conditions de réalisation, d'exploitation et de remise en état qui contribuent à contenir les effets environnementaux à un niveau acceptable.

Les exploitants des réserves fauniques ont, quant à eux, les responsabilités suivantes :

- Faire part, au ministère responsable de la planification forestière, de leurs préoccupations en matière d'aménagement forestier;

- Établir, en collaboration avec les autres membres des tables, des objectifs locaux d'aménagement forestier et convenir de mesures d'harmonisation des usages;
- Déterminer et proposer des zones stratégiques de leur territoire pour la conservation et la mise en valeur de la faune, pour le maintien de paysages de qualité ou encore pour la concentration de coupes forestières.

Objectif 1.4 – Pérennité du réseau des réserves fauniques

La pérennité est un concept dynamique qui s'inscrit dans un processus à long terme. Pour les réserves fauniques, elle se traduit par les éléments suivants :

- La mise en valeur de la ressource faunique qui est une source de revenus renouvelable et durable lorsqu'elle est bien gérée;
- Le renouvellement de la clientèle et une diversité d'offre de produits adaptée aux tendances du marché;
- Le réinvestissement des revenus des réserves fauniques dans l'exploitation, la consolidation et le développement de ces dernières, afin d'y maintenir les actifs et de dynamiser leurs activités;
- La promotion des réserves fauniques, notamment par les exploitants, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les associations touristiques régionales.

Orientation 2 : assurer la conservation des écosystèmes

Les réserves fauniques sont des territoires voués à la conservation et à la mise en valeur de la faune. Elles doivent aider à maintenir la pérennité des populations fauniques, dans un habitat de qualité, par l'entremise d'une gestion durable de la faune qui s'allie avec l'aménagement forestier.

Objectif 2.1 – Maintien ou amélioration de la qualité des habitats

La présence d'espèces fauniques est intimement liée à la disponibilité et à la qualité de leurs habitats. La conservation de la faune entraîne donc nécessairement le maintien de ses habitats.

Sur le territoire des réserves, les aménagements fauniques et récréatifs ainsi que la mise en valeur des autres ressources naturelles, y compris l'aménagement des forêts doivent aider à maintenir la quantité et la qualité des habitats, à limiter la fragmentation du territoire et à minimiser la perturbation d'habitats productifs ou d'habitats clés pour la faune.

À cette fin, les responsables de la planification forestière au gouvernement du Québec doivent :

- réaliser la planification forestière au moyen d'un aménagement écosystémique des forêts, comme le prévoit le régime forestier institué par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1). Dans les réserves fauniques, cette planification prend en compte les enjeux en matière de conservation, de mise en valeur et d'utilisation de la faune spécifiques à ces territoires;
- évaluer et autoriser les interventions forestières réalisées par les exploitants de réserves fauniques à des fins de construction et d'aménagement de chemins et de développement d'infrastructures.

Les responsables de la faune au gouvernement du Québec veillent notamment à :

- évaluer les répercussions sur l'habitat de la faune des projets de construction de bâtiments par les exploitants, à l'exception de ceux menés par la Sépaq, qui y est autorisée par des dispositions légales;
- évaluer et autoriser les projets d'aménagement faunique, de restauration d'habitats et d'ensemencement de plans d'eau, entre autres, par l'entremise d'un plan d'ensemencement.

Les exploitants des réserves fauniques ont, quant à eux, les responsabilités suivantes :

- Réaliser, au besoin, des aménagements fauniques, la restauration d'habitats ou toute autre intervention préalablement approuvée par le gouvernement;
- S'assurer que leurs activités ainsi que les travaux et aménagements nécessaires à celles-ci ne nuisent pas à la faune. À cette fin, ils sont tenus d'informer le gouvernement et de respecter les lignes directrices et les ententes administratives, ayant été signées par le ministre et visant la conservation d'espèces et d'habitats de la faune;
- Réaliser, au besoin, des interventions dans les habitats visant à favoriser des espèces à forte valeur socio-économique (p. ex. : la gélinotte huppée, l'original ou l'omble de fontaine) ou à statut précaire. Toutefois, ces activités ne doivent pas se faire au détriment de la biodiversité et nécessitent l'approbation du gouvernement.

Objectif 2.2 – Maintien de la santé des populations fauniques

Les réserves fauniques sont des territoires où des activités de conservation et de mise en valeur de la faune contribuent à la pérennité des populations fauniques en équilibre avec leur milieu. Des efforts particuliers y sont déployés par le gouvernement du Québec, afin de prévenir le déclin ou la surabondance des populations fauniques. Par ailleurs, un suivi des populations et des activités de prélèvements fauniques y est effectué. Les quotas de pêche et les contingents de chasse établis par le gouvernement doivent être strictement appliqués par les exploitants, afin de respecter la productivité naturelle et la capacité de support du milieu³.

Dans les réserves fauniques, le prélèvement est géré selon le principe du rendement soutenu, c'est-à-dire que seul le nombre d'individus en surplus par rapport au niveau de population en équilibre avec la capacité des habitats est disponible aux adeptes de chasse et de pêche sportive.

À cette fin, le gouvernement du Québec a les responsabilités suivantes :

- Déterminer les niveaux des prélèvements fauniques qu'il autorise, en fixant les quotas de pêche et les contingents de chasse;
- Analyser le niveau de récolte annuelle et l'effort de prélèvement observé sur le territoire, afin de repérer toute fluctuation anormale des populations fauniques;
- Former les assistants à la protection de la faune et assurer leur encadrement;
- Soutenir les exploitants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs plans de protection;
- Convenir, avec les communautés autochtones touchées, d'objectifs ou de modalités liés à l'exercice de certaines de leurs activités à des fins alimentaires, rituelles ou sociales.

Les exploitants des réserves fauniques ont, quant à eux, les responsabilités suivantes :

³ La capacité de support des habitats est leur capacité à subvenir aux besoins des populations fauniques qui s'y trouvent sans détérioration significative ou irréversible du milieu menaçant son intégrité écologique.

- Compiler de façon rigoureuse les données de récolte et de fréquentation et les transmettre au gouvernement;
- S'assurer du respect des quotas de pêche et des contingents de chasse;
- Réaliser, au besoin, des dépôts de poissons destinés à la pêche. Ces activités ne doivent cependant pas mettre en péril la diversité des espèces et la diversité génétique des populations. Elles doivent se faire conformément au plan d'ensemencement du territoire ou, en l'absence d'un tel plan, avec l'approbation du gouvernement;
- Signaler toute observation de comportements inhabituels d'animaux présentant une condition physique altérée ou de la présence d'espèces envahissantes;
- Désigner des personnes qui pourraient être formées et agir ensuite à titre d'assistants à la protection de la faune ou de gardiens de territoire;
- Préparer et mettre en œuvre un plan annuel de protection de la faune ainsi qu'effectuer le suivi et l'évaluation des résultats du plan.

Objectif 2.3 – Acquisition des connaissances et enseignements sur la faune et les habitats

La connaissance du territoire et des populations fauniques est indispensable à la gestion des réserves fauniques. La collecte de données fiables et précises aide à améliorer les mesures de conservation et de mise en valeur de la faune de même que l'ensemble des pratiques d'aménagement forestier et de développement du territoire. Au moment de la création des réserves fauniques, le gouvernement du Québec reconnaissait déjà un rôle de secteur-témoin à ces territoires, étant donné que ces derniers sont propices à l'acquisition et à l'amélioration des connaissances et du savoir-faire nécessaires à une gestion exemplaire de la faune.

Les activités diversifiées qui cohabitent dans les réserves fauniques représentent des occasions uniques pour la recherche, entre autres en regard de la gestion intégrée des ressources et du territoire. Conséquemment :

- Les institutions de recherche dont les institutions universitaires ou gouvernementales sont invitées à poursuivre la réalisation de projets de recherche sur la faune, en vue de mieux connaître la dynamique des populations animales et les fonctions de leurs habitats et de, par exemple, favoriser la résilience de ces populations face à divers changements;
- Les exploitants sont encouragés à offrir aux institutions de recherche de l'assistance et de l'accompagnement sur le terrain en fonction des ressources disponibles, étant donné l'importance de parfaire les connaissances en vue de prendre des décisions éclairées;
- Les communautés autochtones sont invitées à participer à des processus d'acquisition des connaissances et à faire part de leurs savoirs, en vue de leur prise en compte;
- Toute activité de recherche doit se faire dans le respect des autres activités sur le territoire et doit recevoir les autorisations requises auprès du gouvernement et de l'exploitant.

Les réserves fauniques sont également des lieux tout indiqués pour des activités d'enseignement ou de formation. Leur fréquentation par des institutions d'enseignement ou tout autre organisme à vocation éducative est encouragée et facilitée par l'entremise de partenariats ou d'autorisations pour la tenue d'activités pédagogiques. Grâce aux services qu'ils offrent, comme l'observation et l'interprétation, les exploitants participent à l'éducation des clientèles sur de nombreux sujets liés à la faune, à ses comportements et à ses habitats. Le contact avec la nature qu'offrent les réserves fauniques contribue à inculquer un respect de l'environnement et l'importance de le conserver.

Objectif 2.4 – Synergie avec le réseau d’aires protégées

L'établissement d'aires protégées reconnues internationalement est un outil de conservation de la biodiversité. Dans ces territoires, les activités industrielles risquant de perturber les écosystèmes ne sont pas permises. Du fait que la mise en valeur des ressources forestières, minières et énergétiques y est permise, les réserves fauniques ne satisfont pas aux critères de désignation d'une aire protégée. Cependant, comme elles sont vouées à la conservation et à la mise en valeur de la faune (et, accessoirement, aux activités récréatives), les réserves fauniques peuvent évoluer en synergie avec le réseau d'aires protégées du Québec.

Des aires protégées existantes ou en vue d'être établies sont déjà situées sur des territoires de réserves fauniques. L'établissement d'aires protégées adjacentes, à proximité ou à l'intérieur des limites d'une réserve faunique, favorise la connectivité entre les habitats. Elles agissent également comme sanctuaires qui mitigent les effets des activités de prélèvement faunique ou d'aménagement des ressources naturelles sur le reste du territoire de la réserve faunique.

Orientation 3 : favoriser le rapprochement des citoyens avec la nature

Les réserves fauniques sont des territoires accessibles à tous, qui répondent aux besoins de rapprochement avec la nature de la population du Québec. Ces territoires font partie de son patrimoine collectif, et elle éprouve un sentiment de fierté et d'appartenance à leur égard.

Objectif 3.1 – Offre diversifiée d'activités et de services liés à la faune

La mise en valeur de la faune est l'une des principales vocations des réserves fauniques. Ces dernières aident à répondre aux besoins de la population en quête d'activités liées à la faune. Les exploitants y contribuent donc :

- en proposant une gamme variée d'activités de mise en valeur de la faune;
- en adaptant l'offre et les services aux besoins des différents types de clientèles (les familles, les chasseurs et pêcheurs expérimentés, les nouveaux adeptes, etc.);
- en développant les activités sans causer de préjudices irréversibles à la faune ou à ses habitats, tout en garantissant aux citoyens l'utilisation optimale du potentiel faunique du territoire.

Le gouvernement est responsable d'émettre les baux de droits exclusifs de piégeage, afin de mettre en valeur les animaux à fourrure.

Objectif 3.2 – Expérience nature de qualité pour la clientèle

Les réserves fauniques sont des territoires prisés par la population du Québec, notamment pour l'attrait visuel des paysages, la sécurité, la quiétude des lieux et le sentiment d'isolement. En répondant aux besoins de contact avec la nature de la population, elles jouent un rôle social positif et favorisent la santé ainsi que le bien-être des citoyens. Or, pour assurer la qualité de l'expérience nature de la clientèle, le gouvernement et les exploitants des réserves fauniques doivent notamment :

- Assurer une gestion du nombre de chasseurs et des accès à certains secteurs, en période de chasse;
- Harmoniser, à l'aide des outils de planification territoriale ou des ressources existantes (PATP, PAFI, etc.), les activités se déroulant sur le territoire des réserves fauniques de manière à limiter, lorsque possible, les interférences entre celles-ci dans l'espace et le temps;

- Conserver un encadrement visuel⁴ de qualité autour de certains lieux, tels que l'hébergement, les postes d'accueil, les sites de camping aménagés ou semi-aménagés, les aires de pique-nique ou les sites d'observation;
- Tenir compte de la condition du réseau routier, lors des activités des réserves fauniques et de la planification forestière, afin de favoriser l'accessibilité au territoire et la satisfaction des usagers.

Objectif 3.3 – Accès équitable aux territoires et aux activités pour la population du Québec

L'équité d'accès au territoire et à la faune est au centre de la raison d'être des réserves fauniques, qui ont été créées par suite de l'abolition du système de clubs privés à droits exclusifs. Ainsi, afin de remplir cette mission fondamentale, les exploitants de réserves fauniques doivent notamment :

- Offrir des activités s'adressant au plus grand nombre d'usagers possible, et ce, dans le respect du principe de la conservation de la faune et des obligations du Québec à l'égard des communautés autochtones;
- Offrir une tarification qui facilite l'accès abordable aux territoires et aux activités. Le gouvernement du Québec partage également une partie de cette responsabilité, car il fixe, par règlement, les tarifs pour les activités avec prélèvement faunique;
- Garantir l'égalité des chances pour tous au regard de l'offre d'activités avec prélèvement faunique. Les produits contingentés sont donc offerts par différentes formules de tirage au sort. Or, les résidents du Québec sont privilégiés dans l'allocation des jours d'activités dans les cas où la demande pour des activités de chasse et de pêche excède l'offre. Les non-résidents ont accès aux réserves fauniques lorsque la demande provenant de résidents du Québec est satisfaite.

À l'instar de tous les citoyens souhaitant chasser et pêcher, les détenteurs de baux de villégiature existants sont assujettis aux modalités de sélection quant aux activités contingentées et ont à acquitter les droits exigibles pour pratiquer des activités de prélèvement faunique.

Objectif 3.4 – Implication des milieux local et régional

Afin de bien ancrer les réserves fauniques au sein des collectivités, l'exploitant se doit de maintenir des liens avec les instances locales, régionales et autochtones. Chaque région et chaque réserve faunique évoluent dans un contexte et une réalité qui leur sont propres et qui doivent être pris en compte.

La gestion et la mise en valeur des réserves fauniques doivent comprendre la participation des intervenants locaux et régionaux, notamment les municipalités régionales de comté, les associations touristiques régionales, les communautés autochtones touchées et la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.

Les structures de concertation locales mises en place pour chaque réserve faunique aident à prendre en compte les préoccupations du milieu, tout en favorisant une meilleure intégration des territoires à la stratégie de développement économique des régions.

⁴ Comme stipulé au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RLRQ, chapitre A-18.1, r. 0.01), cet encadrement visuel correspond au paysage visible selon la topographie du terrain jusqu'à une distance de 1,5 km de la limite de ces lieux.

Mise en œuvre

Le Cadre de gestion des réserves fauniques présente la vision du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la conservation et la mise en valeur de la faune sur ces territoires.

Au nom du gouvernement, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a la responsabilité de prendre des mesures visant à normaliser les relations avec les exploitants et à soutenir leur capacité à appliquer le cadre de gestion. À cette fin, il entend notamment :

- instaurer un comité de liaison avec la Sépaq;
- moderniser et uniformiser le contenu du contrat d'autorisation encadrant les réserves fauniques dont la gestion a été confiée à des organismes sans but lucratif;
- revoir l'encadrement des autorisations de commerce.

Les interventions directement liées ou découlant d'une gestion intégrée des ressources relèvent de nombreux acteurs. Or, le Cadre de gestion des réserves fauniques intègre les enjeux gouvernementaux en matière de développement durable, d'aires protégées et de gestion et d'aménagement intégrés des ressources qui interpellent les exploitants des réserves fauniques. Les acteurs gouvernementaux et les exploitants de réserves fauniques sont ainsi appelés à appliquer les orientations du présent cadre de gestion dans leurs activités respectives.

Conclusion

La population du Québec éprouve un fort sentiment d'appartenance envers les réserves fauniques qu'elle considère comme des milieux naturels où une importance particulière est accordée à la conservation de la biodiversité, à la mise en valeur de la faune et à l'équité d'accès à la faune et au territoire.

Grâce aux orientations qu'il met de l'avant, ce cadre de gestion aidera le réseau des réserves fauniques à être une vitrine en matière de développement durable et de gestion intégrée des ressources.

Les réserves fauniques continueront de jouer un rôle social essentiel, en offrant à la population un contact avec la nature et les bienfaits qui en découlent. Elles contribuent à l'éducation du public par rapport à la mise en valeur de la faune et aux défis de conservation de la biodiversité québécoise.

Par l'entremise de ce cadre de gestion, le gouvernement réaffirme sa volonté d'assurer un standard élevé de conservation de la diversité faunique dans ces territoires naturels exceptionnels. Il entend ainsi faire respecter la vocation faunique accordée à ces territoires, assurer la qualité de l'offre et contribuer activement au développement économique et social du Québec et de ses régions.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 